

# PROVALOR SENIOR SANTE

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée

### PARTIE A STATUTAIRE

#### Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010160358.
- ▶ **Dénomination** : PROVALOR SENIOR SANTE
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création** : 23/02/2005
- ▶ **Compartment** : Non                      **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : IRIS FINANCE
- ▶ **Autres délégués** : Gestion administrative et comptable: CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaires aux comptes** : KPMG
- ▶ **Commercialisateur** : IRIS FINANCE

#### Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif** : L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice CAC 40, dans le secteur de la santé et de l'assistance, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active.
- ▶ **Indicateur de référence** : CAC 40

L'Indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

#### ▶ Stratégie d'investissement

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le processus de gestion est fondé sur une stratégie de stock picking, décorrélée de tout indice.

Les valeurs sont sélectionnées au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash flow, qualité des dirigeants...) qui devra permettre de délimiter un univers d'actions sous-évaluées par les marchés boursiers au regard de la valeur intrinsèque qu'elles représentent et non pas leur quelconque appartenance à un indice ou un benchmark. Le fonds investira dans des obligations convertibles choisies de façon à limiter le risque en capital et profiter de la hausse des marchés actions. Leur contribution en risque action du portefeuille restera inférieure à 10%.

Le FCP s'autorise à investir sur toutes les zones géographiques, y compris les pays émergents dans la limite de 10% de l'actif.

Il pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le fonds, qui présente un risque de change pour le porteur de parts jusqu'à 100% de son actif, aura la possibilité de couvrir ce risque sur tout ou partie de son portefeuille hors euro.

L'allocation se répartira entre :

- Des actions internationales : fourchette de 60% à 100%.
- Des titres de créance négociables : fourchette de 0% à 40%.

Le fonds est un OPCVM investissant jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

#### - Actions :

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : le fonds est investi en actions de tous marchés d'actions européens (de la zone euro et hors zone euro) et étrangers (Etats-Unis, Amérique du Sud, Japon, Asie) et accessoirement, pour 10% de l'actif au maximum, sur les marchés émergents. Les actions sont essentiellement des actions faisant partie des grands indices mondiaux de grande et moyenne capitalisations.

#### - Titres de créances et instrument de marché monétaire :

Dans la limite de 40% de l'actif, le gérant pourra sélectionner des obligations et des TCN faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, faisant l'objet d'une notation minimum BBB (Standard & Poors ou équivalent).

#### - Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissements :

L'OPCVM est un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée.

Il pourra détenir jusqu'à 10% en autres OPCVM français et/ou européens coordonnés, Il s'agit d'OPCVM classés en « actions » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro ». Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

Le fonds peut utiliser ponctuellement des instruments intégrant des dérivés de façon à exposer et/ou couvrir son actif aux risques actions et de taux. La somme des engagements du fonds issue des dérivés intégrés est limitée à 10% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le fonds au-delà des limites réglementaires.

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Le fonds pourra procéder à des acquisitions ou des cessions temporaires de titres.

- **Instruments sur lesquels portent ces opérations** : tous titres du portefeuille.

- **Nature des opérations utilisées** : prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ; prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

- **Nature des interventions** : l'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

- **Niveau d'utilisation** : Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif (prêts de titres, mises en pension).

Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif (emprunts de titres, prises en pension).

- **Rémunération** : des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

#### ► Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés des changes, d'actions, de taux et de crédit et ce à défaut de couvertures correspondantes réalisées par le fonds.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change hors euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (en Euro).

- **Risque actions** : De par sa classification, le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de son actif au risque des marchés actions.

- **Risque de marché** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une évolution induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées pouvant composer le portefeuille peut baisser.

- **Risque lié à l'inflation** : Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs recherchant une diversification de leurs placement vers un OPCVM orienté vers le secteur santé et assistance exposé au risque actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

► **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 5 ans

### Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

#### ► Frais et commissions :

##### Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,15 % TTC, taux maximum
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	23,92% TTC de la surperformance au-delà de la performance du CAC 40
<b>commissions de mouvement</b> perçues par la Société de Gestion :	Prélèvement sur chaque transaction	90% maximum du montant de la commission de mouvement

**Commission de sur performance :** Il ne sera prélevé aucune commission variable si la surperformance devait être inférieure à celle de l'indice de référence. Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice, même si supérieure à celle de l'indice.

Les frais de gestion variables sont calculés et provisionnés après calcul des frais fixes, lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à l'indice, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. La commission de surperformance est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence et imputée au compte de résultat

#### I Rémunération sur les opérations :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ;

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 9h et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

► **Valeur liquidative d'origine :** 100 euros.

► **Montant minimum de souscription et de rachat :** 1 part

► **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :** CACEIS Bank – 1/3 Place Valhubert – 75013 PARIS

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse du mois de décembre

► **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse du mois de mars 2006.

► **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est établie le lendemain ouvré. La valeur liquidative est calculée en J+ 1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:** Affichage dans les locaux de la société de gestion.

► **Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

► Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 8/2/2005. Il a été créé le 23/02/2005

### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IRIS FINANCE - 41 rue François 1er - 75008 Paris  
Tel : +33 (0)1 45 62 31 60 Fax : +33 (0) 1 45 62 31 63  
www.iris-finance.com

*Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :*

IRIS FINANCE – 41 rue François 1er – 75008 Paris, Tel : +33 (0)1 45 62 31 60, Fax : +33 (0) 1 45 62 31 63

**Date de publication du prospectus : 12 avril 2012**

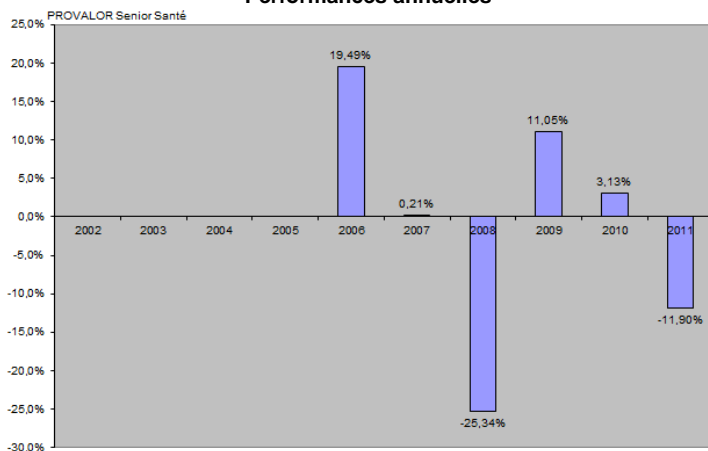
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DU FCP AU 30/12/2011

#### Performances annuelles



### PART : Capitalisation euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>PROVALOR SENIOR SANTE</b>	-11,90	0,30	-5,47
<b>Indice CAC 40</b>	-16,95	-0,61	-10,63

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,15%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	-
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>	-
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	-
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en :	<b>2,43%</b>
<i>commission de surperformance</i>	-
<i>commissions de mouvement</i>	2,43%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>4,58%</b>

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2,68% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 180,85% de l'actif moyen.